

FICHE TCS - INFORMATION EX ANTE

Document obligatoire d'information préalable du client

FINANCE AUTOCALL PHOENIX EURO STOXX BANKS JUILLET 2029

ISIN : FR0014017TJ9

Information en vigueur au :23/04/2026¹

I - NATURE ET OBJECTIF DE LA PRESENTE FICHE

La présente fiche est un document obligatoire d'information préalable de l'investisseur (information dite « ex ante ») souhaitant acquérir un Titre de Créance Structuré (« TCS »).

Les objectifs du support sont les suivants :

- Informer le client sur le produit avant sa décision d'investissement afin de permettre un engagement éclairé de ce dernier.
- Se conformer à la réglementation en matière d'information obligatoire due à l'investisseur².
- Indiquer la clientèle cible du produit définie par Conservateur Finance.
- Présenter une estimation des coûts, frais et rémunérations de l'investisseur associés au TCS.
- Expliciter la rémunération de Conservateur Finance en tant que commercialisateur du produit.

L'information présentée dans cette fiche est complémentaire à celle du Document d'Informations Clés (« DIC ») associé au produit dont la communication au client, préalablement à sa décision d'investissement, est obligatoire. La fiche s'intègre dans un dispositif indissociable d'information ex ante du client basé notamment sur les supports suivants :

- La brochure tarifaire générale et la brochure tarifaire spéciale de Conservateur Finance
- Le support « Information ex ante 23/04/2026- Coûts, frais & rémunérations liés aux instruments financiers commercialisés »
- La Term Sheet Indicative du produit.
- La brochure commerciale du produit³

Nous vous invitons à systématiquement consulter l'ensemble de la documentation précitée préalablement à toute décision d'investissement. Pour toutes informations complémentaires, vous avez la possibilité de contacter votre interlocuteur privilégié ainsi que le Service Clientèle du Groupe Le Conservateur.

L'ensemble de la documentation d'investissement et d'information destinée aux clients de Conservateur Finance est disponible sur le site internet du Groupe Le Conservateur à l'adresse suivante : www.conservateur.fr, rubrique "Nos solutions - Placements financiers - Titres de créance" ⁴.

II - REGLEMENTATION APPLICABLE

Aux termes de la réglementation, Conservateur Finance doit communiquer au client une information sur l'ensemble des coûts et frais liés au(x) produits(s) commercialisé(s)⁵ et aux services proposés (notamment le service de conseil en investissement).

Cette communication doit intervenir :

- Avant l'investissement et la fourniture du conseil en investissement, puis à chaque transaction. L'information est dite « ex ante ».
- Après l'investissement et la fourniture du conseil en investissement. L'information est dite « ex post »⁶.

Par ailleurs, Conservateur Finance a l'obligation de vérifier que le TCS commercialisé correspond d'une part à la cible de clientèle définie comme appropriée audit produit⁷ et d'autre part, que le profil de l'investisseur est en adéquation avec ladite cible⁸.

¹ Ce document est édité par Conservateur Finance en tant qu'entreprise d'investissement « distributeur » du présent produit. Toute information fournie dans le cadre de ce support peut être actualisée sans avis préalable et a minima annuellement. Chaque nouvelle version du document annule et remplace la version précédente.

² Notamment les dispositions associées à l'information du client sur les frais ex ante et au caractère exact, clair et non trompeur de ladite information (article 314-17 du Règlement Général de l'AMF (« RGAMF ») ; article L.533-12 du Code monétaire et financier (« CMF ») ; article 50 2), 5), 8) et 10) du règlement délégué (UE) 2017/565.

³ Ce document est rédigé par l'émetteur du TCS conformément à la réglementation applicable en matière de commercialisation d'instruments financiers complexes (article 44 du Règlement délégué (UE) 2017/565 ; article L.533-12 du CMF ; Position AMF DOC-2010-05).

⁴ Lien vers le site internet : <https://www.conservateur.fr/nos-produits/placements-financiers/type/titres-de-creance>

⁵ L'information des clients sur les coûts et frais liés est due (i) au client non professionnel et (ii) au client professionnel auquel est fourni un conseil en investissement.

⁶ Information sur les coûts et frais supportés par le client pendant l'année écoulée (information a minima annuelle fournie via un relevé détaillé de frais annuels).

⁷ Les principaux référentiels applicables en matière de gouvernance des produits sont : Orientations ESMA35-43-3448, articles L533-1 à L.533-33 du CMF, articles 313-1 à 313-27 du RGAMF.

⁸ Les principaux référentiels applicables en matière d'exigences d'adéquation sont : Article 54 2 du règlement délégué (UE) 2017/565 ; Orientations ESMA-35-43-31722 ; articles L533-15- du CMF ; Position AMF DOC-2019-03.

III - DEFINITION ET CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

▪ Définition :

Un Titre de Créance Structuré constitue un placement dont la valeur dépend de l'évolution d'un actif financier sous-jacent (instrument(s) financier(s) ou indice(s))⁹. Il s'agit d'un outil de diversification des portefeuilles d'investissements des clients.

La formule de calcul est définie lors de la conception du produit et les conditions de rendement sont fixées à l'avance. Elles peuvent donc être expliquées au client avant la signature du contrat. Le produit peut présenter un risque de perte en capital.

Afin de limiter ce dernier lors de l'échéance du TCS - ce qui implique une absence de remboursement automatique en cours de vie du produit - ce dernier peut être assorti de garantie(s) ou de formes de protection intégrale ou partielle du capital investi.

Les produits structurés sont des produits complexes¹⁰. Ils sont destinés à des investisseurs dont le profil est en adéquation avec les caractéristiques et risques. De ce fait, la commercialisation de ces instruments financiers est strictement encadrée.

La distribution de ces instruments financiers par Conservateur Finance est effectuée via des campagnes de commercialisation d'une durée de 3 à 4 mois.

▪ Caractéristiques :

| 1 | Identification du produit | |
|---|---------------------------|--------------------------------------------------------|
| a | Nom du produit | FINANCE AUTOCALL PHOENIX EURO STOXX BANKS JUILLET 2029 |
| b | ISIN | FR0014017TJ9 |
| c | Emetteur | BNP PARIBAS ISSUANCE BV |

| 2 | Calendrier d'investissement et de détention associé au produit | |
|---|----------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| a | Période / date de souscription | Du 23 avril 2026 au 9 juillet 2026 |
| b | Date de maturité | 23/07/2029 |
| c | Période de détention recommandée | 3 ans |

| 3 | Caractéristiques du produit | |
|---|-----------------------------------------|--------------------------------------|
| a | Nature | Titre de créance (produit structuré) |
| b | Caractère complexe du produit | Oui |
| c | Objectifs du produit | Croissance |
| d | Indice sous-jacent | EURO STOXX BANKS PRICE EUR |
| e | Nominal | 1 000 € |
| f | Nombre de mécanismes sous-jacents | Inférieur ou égal à 3 |
| g | Protection de capital de l'investisseur | Non |

IV - CIBLE CLIENTELE DU PRODUIT & PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR

Afin de répondre à l'obligation de vérifier que le TCS commercialisé correspond d'une part à la cible de la clientèle définie comme appropriée audit produit et, d'autre part, que le profil de l'investisseur est en adéquation avec ladite cible, Conservateur Finance détermine :

1. La cible clientèle considérée comme appropriée au produit aussi appelé « Marché cible » du produit,
2. Les profils d'investisseur considérés comme en adéquation avec la cible précitée, et
3. Une stratégie de distribution adaptée du produit.

| 1 | Marché cible du produit | |
|---|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| a | Type de client | Client non professionnel ou client professionnel ou contrepartie éligible |
| b | Connaissance et expérience du client | Client avisé ou client expert |
| c | Capacité à subir des pertes du client | Client pouvant supporter à minima une perte limitée du capital investi |
| d | Note SRI du produit ¹¹ | 5 |
| e | Objectif du client | Croissance du capital investi |
| f | Horizon d'investissement du client | Moyen terme (3 à 5 ans) |

⁹ Notamment : des actions, des indices, des taux, des matières premières, des taux de change ou d'autres classes d'actifs.

¹⁰ Articles L.533-11 à L.533-13 du code monétaire et financier.

¹¹ Cet indicateur de risque permet à l'investisseur d'avoir une idée du risque de pertes liées aux performances futures du produit sur la durée de vie recommandée. Il est basé sur une échelle allant de 1 à 7, du niveau de risque le plus faible (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a aucun risque) au plus élevé. Le score indiqué combine deux types de risque : le risque de marché et le risque de crédit.

| 2 | | Profil de l'investisseur ¹² |
|---|--------------------------------|--------------------------------------------------------|
| a | Profil de risque ¹³ | Client prudent ou client équilibré ou client dynamique |
| b | Profil financier ¹⁴ | Client avisé ou Client expert |

| 3 | | Stratégie de distribution |
|---|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| a | Services d'investissement proposés par Conservateur Finance au regard du produit | - Exécution d'ordres - Réception transmission d'ordres - Conseil en investissement non indépendant |
| b | Cible de commercialisation au regard du rattachement fiscal de l'investisseur | France → Interdiction de commercialisation aux non-résidents fiscaux. |
| c | Cible de commercialisation au regard de la qualité de US Person | Interdiction de commercialisation aux US Person |

V - COÛTS, FRAIS & REMUNERATION DE L'INVESTISSEUR

La présentation des coûts et frais ex ante est structurée en 4 postes : (1) Service(s), (2) Produit, (3) Rétrocessions, et (4) Coût total.

Les informations sont présentées de manière transparente et exhaustive afin de vous permettre d'évaluer précisément l'impact financier de ces coûts et frais sur la rentabilité de votre portefeuille.

A des fins de compréhension, l'incidence des coûts et frais associés à chacun des postes précités est systématiquement traduite en euros et en pourcentage. Le TCS est investi sur les marchés financiers. Il présente un risque de perte en capital¹⁵.

Tous les frais sont intégrés dans le prix d'émission, cela veut donc dire que le rendement annoncé est net de frais pour le client investisseur.

¹² Le profil de l'investisseur est composé d'un profil de risque (traduisant sa capacité à subir des pertes et son appétence aux risques) et un profil financier (traduisant sa connaissance et son expérience en matière financière)

¹³ Le profil de risque peut correspondre aux 4 catégories suivantes (du niveau d'appétence aux risques le plus faible au plus fort) : « sécuritaire » (aucune tolérance au risque - profil exclu de toute commercialisation de TCS), « prudent », « équilibré », dynamique ».

¹⁴ Le profil financier peut correspondre aux 3 catégories suivantes (du niveau connaissance et d'expérience financière le plus faible au plus fort) : « néophyte » (aucune connaissance ou expérience financière- profil exclu de toute commercialisation de TCS), « avisé », « expert ».

¹⁵ Pour plus d'information sur les risques et les frais, vous pouvez vous référer au DIC les coûts et frais ex ante associés à chaque TCS commercialisé sont indiqués également dans le DIC remis obligatoirement à l'investisseur potentiel avant toute souscription. Les frais d'entrée sont exprimés en pourcentage ainsi que les frais de sorties anticipée.

L'estimation des coûts et frais ex ante associés au produit structuré et au(x) service(x) associés est précisée dans le tableau de présentation des frais et coûts ex ante suivant précédé de la légende associée audit tableau explicitant chaque poste unitairement :

| LEGENDE | | | |
|-----------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| COÛTS & FRAIS EX ANTE | 1 | SERVICES | |
| | a | Coûts liés aux services réalisés par CF | Coûts liés aux services fournis par Conservateur Finance (services de conseil en investissement ou de réception-transmission d'ordres) |
| | 2 | PRODUITS | |
| | a | Coûts liés à l'acquisition du produit DONT les commissions rétrocédées au distributeur | Coûts correspondant aux coûts d'élaboration, d'émission et de distribution liés au TCS. Il s'agit du montant total investi initialement par le client dans le produit structuré. |
| | b | Coûts liés à l'acquisition du produit HORS commissions rétrocédées au distributeur | Coûts correspondant uniquement aux coûts d'élaboration et d'émission du TCS. |
| | c | Coûts en cas de sortie anticipée | Coûts prélevés en cas du rachat anticipé ou de vente par le client d'un TCS avant l'échéance prévue. Ces frais couvrent les coûts opérationnels liés à la liquidation anticipée. Mise en garde : il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible en cas de sortie avant une échéance prévue. Le cours de revente dépend des paramètres de marché au jour de la vente. La perte en capital peut être partielle ou totale. |
| | 3 | RETROCESSIONS | |
| | a | Commission rétrocédée à CF | Commission rétrocédée à Conservateur Finance par l'établissement émetteur du TCS. Cette commission rémunère l'activité de distribution de Conservateur Finance. Elle est sans charge supplémentaire directe pour le client. |
| | 4 | TOTAL GENERAL | |
| | a | Coût total de détention | Correspond à la somme de : (1.a) Coûts liés aux services réalisés par CF + (2.a) Coûts liés à l'acquisition du produit DONT les commissions rétrocédées au distributeur. |
| b | Coût de détention annuel | Correspond au rapport entre le coût total de détention du produit et la durée de détention de ce dernier, soit $4a / \text{Durée}$ | |
| c | Coût total de détention en cas de sortie anticipée | Si le client décide de procéder à une sortie anticipée du produit avant l'échéance prévue, des coûts liés à cette sortie anticipée pourront être supportés par ce dernier (cf. catégorie 2.c du présent tableau). | |

| INFORMATION EX ANTE - FRAIS & COÛTS Hypothèses de base : - Performance : scénario intermédiaire (cf. DIC du produit) - Montant investi : 10 000€ | Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée | | Si vous sortez après 1 an | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------|---------------------------|------|
| | Coûts & frais ex ante | | Coûts & frais ex ante | |
| | En % | En € | En % | En % |
| 1 - SERVICES | | | | |
| a - Coûts liés au service d'investissement (conseil en investissement / réception transmission d'ordre) | - | - | - | - |
| 2 - PRODUIT | | | | |
| a - Coûts liés à l'acquisition du produit <u>DONT</u> les commissions rétrocédées au distributeur (cf. Titre 3 du présent tableau) | 3,26 | 326 | 3,26 | 326 |
| b - Coûts liés à l'acquisition du produit <u>HORS</u> commissions rétrocédées au distributeur (cf. Titre 3 du présent tableau) | 0,20 | 20 | 0,20 | 20 |
| c - Coûts en cas de sortie anticipée ¹⁶ | 0,50 | 50 | 0,50 | 50 |
| 3 - RETROCESSIONS | | | | |
| a - Commissions rétrocédées au distributeur par l'émetteur | 3,06 | 306 | 3,06 | 306 |
| 4 - TOTAL | | | | |
| a - Coût total de détention (correspond à la somme de 1.a + 2.a) | 3,26 | 326 | 3,26 | 326 |
| b - Coût de détention annuel (correspond au rapport entre le coût total de détention du produit et la durée de détention recommandée de ce dernier) | 1,00 | 100,31 | 3,26 | 326 |
| c - Coût total de détention en cas de sortie anticipée | 3,76 | 376 | 3,76 | 376 |

¹⁶ Mise en garde : Il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible en cas de sortie avant une échéance prévue. Le cours de revente dépend des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale.